RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20250829-2173891-AR
Reçu en préfecture le 29/08/2025
Publié le : 29/08/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_510

Objet : Autorisation d'ouverture au public du magasin sous l'enseigne Intersport (640 ERP 109/3) en type M de 3ème catégorie situé sur le parking 14 du centre commercial régional Westfield/Vélizy2 sis 2 avenue de l'Europe à Vélizy- Villacoublay.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté municipal n° 2025-484, en date du 18 août 2025, autorisant les travaux d'aménagement d'un magasin sous l'enseigne Intersport situé 2 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay,

VU l'avis favorable émis par la Direction Départementale des Territoires, sur le Rapport de Vérifications Après Travaux, en date du 29 août 2025,

VU l'avis émis par les membres de la Commission Communale de Sécurité, lors de la visite de réception de travaux préalable à l'ouverture au public, le 29 août 2025, du magasin Intersport situé sur le parking 14 du centre commercial régional Westfield/Vélizy2,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les membres de la Commission Communale de Sécurité, lors de la visite de réception des travaux préalable à l'ouverture au public, le 29 août 2025, du magasin Intersport situé sur le parking 14 du centre commercial régional Westfield/Vélizy2,

ARRÊTE

Article 1 : l'autorisation d'ouverture au public du magasin sous l'enseigne ***Intersport (640 ERP 109/3)*** *situé sur le parking 14 du centre commercial régional Westfield/Vélizy2 sis 2 avenue de l'Europe à Vélizy-* Villacoublay est **ACCORDÉE** en application du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

L'exploitant ***devra respecter les prescriptions*** du procès-verbal de la visite de la Commission communale de Sécurité et se conformer à la règlementation en vigueur.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : la présente décision ainsi que l'annexe est notifiée à l'exploitant dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 3 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 29 août 2025

Pascal Thévenot
Maire